

Apprentissage

## I. CONTRAT DE PRESTATION

Entre la Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir, - 10 rue Dieudonné Costes – 28024 CHARTRES CEDEX

Et l'entreprise : .....

Adresse : .....

Code postal - Ville : .....

Concernant l'établissement du contrat du jeune : .....

Préparant le diplôme : .....

### **IL EST CONVENU COMME CE QUI SUIT :**

1 – **LA CHAMBRE D'AGRICULTURE D'EURE-ET-LOIR s'engage** à partir des renseignements que vous avez fournis à :

Vous informer sur l'apprentissage et les formalités d'embauche d'un apprenti, par téléphone ou sur rendez-vous au bureau, et d'établir pour vous :

- L'établissement informatif du contrat d'apprentissage,
- Les demandes de dérogations (âge, durée, etc.) ou l'envoi aux partenaires concernés,
- La préparation de la DUE (Déclaration Unique d'Embauche) et l'envoi par fax de ce document à la MSA,
- L'engagement de la procédure pour la visite médicale de l'apprenti auprès de la MSA, avec la prise de rendez-vous à la MSA, pour l'apprenti,
- La prise en charge de toutes modifications liées au contrat d'apprentissage nécessitant la formalisation d'un avenant ou d'une résiliation,
- L'envoi des documents auprès de votre entreprise pour vérification et signature du contrat,
- Le recueil du visa du Centre de Formation d'Apprentis, valant inscription de l'apprenti à la formation souhaitée,
- L'interface des relations entre votre entreprise et les différents partenaires,
- Une assistance et du conseil tout au long de la durée de vie du contrat,
- D'établir une facture de la prestation réglée,
- D'assurer le cas échéant la médiation en cas de litige entre les parties.

2 – **L'entreprise** ..... **s'engage à :**

- Fournir à la Chambre d'agriculture les informations indispensables contenues dans la fiche de renseignements et les pièces justificatives avant le commencement du contrat,
- De renvoyer dans les délais à la Chambre d'agriculture de l'Eure-et-Loir les documents signés,
- De régler le montant de la prestation d'un montant de **49 €HT (58,60 € TTC)** à l'ordre de l'Agent comptable de la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir.

Fait en double exemplaires – A Chartres, le .....

Pour la Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir

Nom de l'employeur  
(cachet de l'entreprise)



# CONTRAT DE PRESTATION - MANDAT

Apprentissage

## II – MANDAT

Je soussigné, M. ....

Chef d'entreprise de .....

Adresse : .....

Code postal - Ville : .....

SIRET : ... ..

Donne pouvoir à la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir – 10 rue Dieudonné Costes – 28024 CHARTRES CEDEX , représenté par son Président,

Afin de recueillir le cas échéant,

- Le visa du centre de formation d'apprentis :.....>, situé à .....
- De présenter pour mon compte auprès des autorités compétentes, les demandes permettant l'exercice par M/MME/MELLE ..... de la fonction de maître d'apprentissage en vertu de l'application de l'Art. L6223-5 et de l'Art. R.6223-24 du code du travail.
- De recueillir auprès de la MSA une attestation d'affiliation pour l'entreprise,
- De demander aux autorités compétentes la dérogation pour fixer la date de début de contrat hors période légale,
- De demander aux autorités compétentes la dérogation pour allonger ou réduire la durée du contrat,
- De demander aux autorités compétentes la dérogation par rapport à l'âge de l'apprenti,
- De transmettre aux autorités compétentes la dérogation machines dangereuses,
- Autres (à préciser) : .....

Fait le :

Bon pour accord, le .....

Pour la Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir

Nom de l'employeur  
(cachet de l'entreprise)

Philippe LIROCHON

M.....

**Conditions de paiement :**

- Le paiement est exigible à réception de la facture : chèque libellé à l'ordre de « Monsieur l'agent comptable de la Chambre d'agriculture ».

**Cas de différents :**

- Dans le cas où le contrat sera incomplet du fait de l'employeur (justificatifs non envoyés dans les délais fixés), la prestation d'accompagnement réalisée reste due.
- Les parties s'engagent à s'informer mutuellement des difficultés rencontrées avant toute décision. Si une contestation ou un différent n'ont pu être réglés à l'amiable, le Tribunal de Chartres sera seul compétent pour régler le litige.